



DEPARTEMENT DES LANDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:-
**MAIRIE
DE
MESSANGES**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de MESSANGES

SEANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2024

**AFFAIRE N°5 – INSTITUT DON BOSCO – CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER- ACTUALISATION DE LA
PARTICIPATION COMMUNALE**

L'an deux mille vingt-quatre le seize du mois de janvier, à dix-huit heures trente minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Hervé BOUYRIE, Maire** pour la session.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents et ayant votés : 12
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTE :
Main levée ☒ Bulletin secret ☐
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Nuls ou blancs : 0
Date de convocation : Jeudi 11 janvier 2024

Présents : BOUYRIE H, CASTAGNET P,
CALORME JP, CAZES MF, VARTAVARIAN J,
COUDRAY J, PELLEGRINO M, BOUYRIE F,
LAUDOUAR E, BAMBALERE M, LAVIELLE
G, AROCENA U

Absents excusés : BOIREAU C, DABBADIE G

Ont donné pouvoir : BOIREAU C à BOUYRIE
H, DABBADIE G à BAMBALERE M

Secrétaire de séance : Jean VARTAVARIAN

Monsieur le Maire

RAPPELLE à l'Assemblée que l'Institut DON BOSCO a proposé comme chaque année, une convention pour la mise à disposition de 18 logements rue Mado Cazin à Vieux-Boucau du 1^{er} juillet au 31 août 2023 afin d'y accueillir le Détachement Spécial d'Intervention de la Gendarmerie (DSIG).

Ce détachement est destiné à assurer la sécurité pendant les nuits de la période précitée sur les communes de Vieux-Boucau, Messanges, Moliets-et-Maâ et Soustons. Cette période pourra être éventuellement prolongée selon les besoins.

Le financement de cette mise à disposition de logements est assuré in solidum par les communes concernées. Chaque commune s'engage à prendre à sa charge un quart des frais de mise à disposition.

INFORME l'Assemblée que, par courrier en date du 17 juillet 2023, la commune de Moliets-et-Maâ a fait part de son refus de participation



PRECISE que, en conséquence, l'institut DON BOSCO sollicite les communes de Vieux Boucau, Messanges et Soustons pour une participation au tiers des frais de mise à disposition.

La participation au quart était de 5 000 €, la participation au tiers est de 6 666 €, ce qui induit donc une actualisation de la participation de + 1 666 €

PRESENTE la convention devant intervenir à cet effet et invite l'Assemblée à délibérer sur les termes de cette dernière.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention liant la Commune de Messanges à l'Institut DON BOSCO.

S'ENGAGE à verser l'actualisation de la participation communale qui correspond au tiers des frais de mise à disposition lesquels comprennent la location de 20 000 € ainsi que les frais de consommation (eau, électricité, téléphone, internet).

PREND CONNAISSANCE que la participation totale apportée par chaque commune sera déterminée à la fin de la mise à disposition en fonction des consommations réelles.

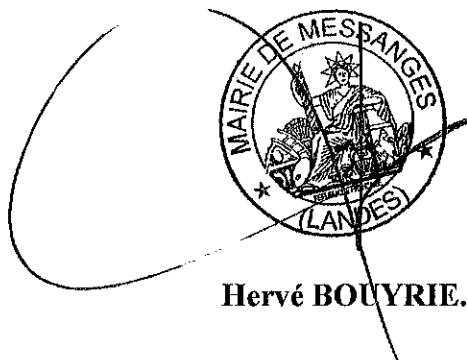
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

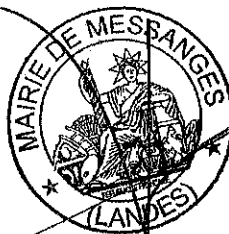
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Hervé BOUYRIE.





CONVENTION

Entre :

D'une part :

L'institut Don Bosco représenté par sa Présidente, Madame Caroline Ballon

Et d'autre part :

La commune du Vieux Boucau représentée par son Maire :
Monsieur Pierre FROUSTEY

La commune de Messanges représentée par son Maire :
Monsieur Hervé BOUYRIE

La commune de Soustons représentée par son Maire :
Madame Frédérique CHARPENEL

A la demande des trois communes, L'INSTITUT DON BOSCO a passé une convention pour la mise à disposition de 18 logements rue Mado Cazin à Vieux Boucau du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023 afin d'y accueillir le DSIG (Détachement Spécial d'Intervention de la Gendarmerie). Ce détachement est destiné à assurer la sécurité pendant les nuits de la période pré-citée sur les communes de Vieux Boucau, Messanges et Soustons. Cette période pourra être éventuellement prolongée selon besoins.

Article 1 : Objet.

Le financement de cet accueil est assuré in solidum par les communes et fait l'objet de la présente convention. Chaque commune prend en charge un tiers des frais de mise à disposition.



Article 2 : Conditions financières de la mise à disposition.

- Location des locaux (forfait pour 2 mois) : 20 000 €
- Les frais de consommation : eau, électricité, téléphone, internet seront facturés en sus.

Fait à Gradignan le 19 juillet 2023

Madame Caroline Ballon
Présidente de l'Institut Don Bosco

Monsieur Pierre Froustey
Maire de Vieux Boucau

Monsieur Hervé Bouyrie
Maire de Messanges

Madame Frédérique Charpenel
Maire de Soustons

